

## Informations concernant la nature et les caractéristiques des instruments financiers et les risques associés

La présente description des instruments financiers et des risques associés vise à fournir aux clients existants et potentiels une synthèse des types de produits susceptibles d'être disponibles sur le marché et ne doit pas être considérée comme une liste de produits proposés par CACIB.

Pour de plus amples informations concernant les produits proposés par CACIB, veuillez contacter votre représentant CACIB.

### INTRODUCTION

Le présent document n'a pas pour objet de présenter une analyse exhaustive des risques associés aux instruments financiers proposés ou commercialisés par CACIB dans le cadre de ses prestations de services d'investissement ou de services connexes. Il a pour but de fournir au client des informations résumées et de l'alerter sur les risques associés auxdits instruments financiers afin qu'il soit raisonnablement en mesure de comprendre la nature générale de ces instruments et les risques y afférents et, ainsi, de prendre des décisions d'investissement en pleine connaissance de cause.

Il est conseillé au client de ne pas réaliser de transactions ou d'opérations sans avoir compris la nature desdites transactions ou opérations et l'étendue de son exposition aux risques associés. Plus généralement, tout projet d'investissement doit être examiné au regard des connaissances et de l'expérience du client en matière d'instruments financiers, de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement.

Les risques décrits ci-dessous peuvent survenir simultanément et avoir un effet imprévisible sur la valeur d'un investissement.

Tous les instruments financiers comportent un certain degré de risque et même les stratégies de placement à « faible risque » peuvent contenir un élément d'incertitude. Les risques concernés dépendent ainsi de divers facteurs, dont la manière dont l'instrument a été émis ou structuré.

La directive MiFID II classe les autres produits dérivés comme des instruments financiers dès lors qu'il ne s'agit pas d'opérations au comptant, celles-ci étant définies comme des contrats dans lesquels

la livraison du sous-jacent est prévue dans un délai de deux jours ouvrables, ou de contrats visant des biens commerciaux.

CACIB invite le client à prendre connaissance des risques associés avant la réalisation de toute transaction ou opération.

Chaque investisseur recevra également (si la réglementation en vigueur l'exige) une documentation propre à l'opération ou à la transaction envisagée.

Les risques visés dans ce document sont définis au chapitre 2 ci-dessous.

Le présent document et ses éventuelles mises à jour sont disponibles sur le site Internet de CACIB [www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com) à la rubrique Directive sur les marchés d'instruments financiers II (MIFID II).

### 1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

#### 1.1 Actions

Une action est un titre qui représente une fraction du capital de son émetteur. Chaque détenteur d'une action est un « actionnaire ». L'actionnaire a droit à une part des bénéfices de la société au travers du versement d'un dividende annuel, dont le montant est proportionnel à la participation de l'actionnaire au capital de la société. L'actionnaire ne perçoit un dividende que si les résultats de la société le permettent. Les dividendes ne sont pas garantis et la société peut décider de ne pas verser de dividende ou de n'en distribuer qu'un faible montant.

En achetant des actions, l'investisseur peut également espérer réaliser un bénéfice sur la

revente de ses titres. Toutefois, le retour sur investissement n'est pas garanti dans la mesure où le prix de l'action dépend des performances de la société, de l'évaluation de ces performances par le marché, de la conjoncture économique, du risque sectoriel et des risques spécifiques à la société.

Un investissement en actions comporte donc un risque lié non seulement au versement des dividendes, mais également à la possibilité de perdre le capital investi. L'admission des actions à la négociation sur un marché réglementé n'en garantit pas la liquidité (cf. « Risque de liquidité »).

## 1.2 Titres de Créance et Titres de Créance Composés

### 1.2.1 Obligations

Une obligation est un titre qui représente la dette d'un émetteur vis-à-vis d'un investisseur. Lorsqu'un investisseur achète une obligation, il prête une somme d'argent à l'émetteur de cette obligation, ce qui constitue une dette qui doit être remboursée à l'échéance stipulée dans les documents relatifs à l'émission.

Si la documentation de l'émission le prévoit, l'emprunteur devra également verser des intérêts (appelés « coupons ») au porteur de l'obligation. Le taux, le montant et la fréquence des paiements d'intérêts sont indiqués dans la documentation de l'émission.

Un émetteur d'obligations s'engage donc à rembourser le capital plus les intérêts. Toutefois, certaines obligations dites « zéro coupon » ne versent pas d'intérêts pendant la durée de vie du titre. Le rendement est déterminé par la différence entre le capital versé à la date d'émission et le montant remboursé à l'échéance. En outre, certains titres, et notamment les Euro Medium Term Notes (EMTN) émis par CACIB ou certaines sociétés du groupe Crédit Agricole, sont susceptibles de ne pas verser de coupon. Le remboursement de ces titres (cf. Produits structurés au paragraphe 1.4.10 ci-dessous) est indexé sur un instrument sous-jacent, une combinaison d'instruments sous-jacents ou une formule.

Les caractéristiques de certains types d'obligations peuvent varier. Par exemple, les obligations subordonnées sont en général assorties d'échéances très longues, voire indéterminées, de restrictions sur le droit de l'investisseur à solliciter

un remboursement anticipé et de possibilités limitées, pour l'émetteur, de solliciter un rachat anticipé. Le rachat de ces titres est subordonné au remboursement des autres créanciers. Le rang de l'émission d'une obligation subordonnée peut varier, d'une subordination simple à une subordination de dernier rang. Dans ce dernier cas, il n'existe aucune créance de rang inférieur.

Les obligations à haut rendement sont de nature spéculative et ont une notation inférieure au seuil « Investment Grade », c'est-à-dire Baa pour Moody's ou BBB- pour Standard and Poor's. Elles portent un coupon relativement élevé qui reflète le risque accru qu'encourent les investisseurs. Dans les documents d'émission, la protection des investisseurs est assurée par des clauses qui, par exemple, limitent ou interdisent la réalisation par l'émetteur de certains types d'opérations ou de placements.

Les principaux risques encourus par les porteurs d'obligations sont le risque de spread de crédit et le risque de taux d'intérêt dans la mesure où le prix d'une obligation évolue toujours dans le sens inverse de l'évolution des taux d'intérêt et/ou des spreads de crédit. Les porteurs d'obligations sont également soumis au risque de défaut de l'émetteur et au risque de liquidité.

### 1.2.2 Obligations Composées

Les obligations composées permettent à l'investisseur d'accéder à d'autres instruments financiers, notamment aux actions, par le biais d'un placement obligataire initial. Les trois types d'obligations donnant accès aux actions les plus fréquemment émises sont décrits ci-dessous. Il est également possible d'investir dans une combinaison entre ces trois types d'obligations.

#### (i) Obligations Convertibles

*Ces obligations peuvent être converties à la demande des porteurs. Les dates d'échéance et de conversion sont indiquées dans la documentation relative à l'émission. La documentation qui énonce les caractéristiques des titres détermine la parité de conversion et peut prévoir la possibilité, pour l'émetteur, de solliciter un remboursement anticipé en espèces. La protection des porteurs d'obligations est également indiquée en détail dans la documentation. Une fois ses obligations converties en actions, le porteur devient actionnaire et perd sa qualité d'obligataire. Si l'obligataire ne*

convertit pas ses obligations en actions, il conserve sa qualité de créancier de l'émetteur.

(ii) *Obligations Echangeables*

*Ces obligations peuvent être échangées par leurs porteurs contre des actions existantes d'une société tierce. Les émetteurs de ces titres sont des sociétés qui détiennent des actions d'autres sociétés.*

(iii) *Obligations Remboursables en Actions*

*Ces obligations sont uniquement remboursées en actions au gré de l'émetteur. L'obligataire est ainsi exposé aux risques propres aux actions.*

Les risques inhérents aux instruments susmentionnés sont liés à leur nature composite. Tant que l'investisseur détient ces obligations composées, il s'expose aux risques inhérents aux obligations et à l'évolution défavorable du cours des actions sous-jacentes et/ou de la volatilité. Lorsque les obligations sont converties, échangées ou remboursées, l'investisseur est exposé aux mêmes risques que ceux qui sont associés aux actions, tels qu'indiqués au point 1.1 ci-dessus.

### 1.2.3 Instruments du Marché Monétaire

Les instruments du marché monétaire ou titres de créances négociables (TCN) sont des titres de créance à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, dont la valeur peut être déterminée à tout moment et qui ne sont pas considérés comme des produits dérivés.

Ils permettent à l'investisseur de recevoir un taux d'intérêt et peuvent prendre la forme de certificats de dépôt émis par une banque, d'effets de commerce émis par une société ou de billets de trésorerie émis par l'État.

Contrairement aux obligations, ces instruments se négocient sur les marchés monétaires intérieurs (organisés par la Banque Centrale locale) ou sur le marché international. En général, ces investissements sont considérés comme étant moins risqués dans la mesure où ils sont garantis par la Banque, l'entreprise ou l'État qui les a émis. Toutefois, comme pour les autres titres de créance, les détenteurs de ces instruments sont exposés à la plupart des risques généraux décrits dans la deuxième partie de ce document, et notamment aux risques de taux d'intérêt, de liquidité et de crédit de l'émetteur.

### 1.2.4 Contrats de Garantie avec Transfert de Propriété (Title Transfer Collateral Arrangements - TTCA)

Les TTCA sont employés à des fins de prêts de titres lorsque les parties sont en mesure de transférer la propriété d'un titre ou d'un panier de titres, pendant une période limitée, fournissant ainsi une garantie à l'acheteur, un financement au fournisseur et des liquidités au marché.

Bien qu'ils ne soient pas définis comme des instruments au titre de MiFID II, ils nécessitent la fourniture de services ou d'activités d'investissement réglementés par cette directive, comme la réception ou la transmission d'ordres. Ils sont couverts de façon plus approfondie par le Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (Securities Financing Transaction Régulation, ou SFTR) qui met l'accent sur les informations communiquées, mais peuvent être considérés ici comme une catégorie spéciale d'instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués au point 1.2.3 et peuvent être décrits comme suit :

(i) *Opérations de Financement sur Titres*

*Ces opérations font généralement référence au transfert de propriété de titres de participation et incluent ainsi les droits de vote et les droits afférents aux opérations sur titres. Les prêteurs prévoient souvent la possibilité de solliciter un rappel de propriété afin de conserver leurs droits de vote.*

*Il est interdit aux clients non professionnels de conclure des TTCA à titre de sûretés d'obligations potentielles, qu'elles soient présentes, futures, réelles ou conditionnelles.*

(ii) *Opérations de Pension Livrée*

*Les opérations de pension livrée diffèrent des autres opérations de financement sur titres dans la mesure où elles sont effectuées à des fins de garantie générale et traduisent par conséquent un besoin d'emprunter ou de prêter des liquidités plutôt que des valeurs mobilières. Ces produits utilisent généralement des obligations ou d'autres produits de taux à titre de garantie.*

Les risques sont semblables à ceux décrits au point 1.2.3, les porteurs étant particulièrement exposés au risque de liquidité et de crédit de l'émetteur.

### 1.3 Parts ou Actions d'Organismes de Placement Collectifs

---

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est un véhicule d'investissement qui reçoit les sommes versées par les investisseurs et qui est géré par un professionnel au nom desdits investisseurs. Il existe plusieurs types d'OPC. Des distinctions entre les différents OPC peuvent être établies, principalement en fonction de leurs structures ou de leurs classements. Certains OPC sont classés selon leurs stratégies de gestion. D'autres sont dits « coordonnés ». Il s'agit des « Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ». Les OPCVM suivent des règles visant à limiter les risques des investisseurs. Ces véhicules d'investissement doivent investir dans des actifs liquides et conformément à des règles de diversification. Il est relativement facile de les commercialiser dans les États membres de l'Espace Economique Européen.

Quel que soit le type d'OPC, le gérant investit dans différents instruments financiers. Les risques liés aux investissements dans un OPC dépendent donc de la nature des actifs qui composent son portefeuille. La composition du portefeuille peut varier suivant la stratégie de gestion / risque choisie par l'investisseur (dynamique, équilibrée ou prudente) en fonction de son degré d'appétit pour le risque. Un OPC peut bénéficier d'un mécanisme de garantie ou de protection totale ou partielle du capital investi. Dans ce cas, le principal risque est le risque de contrepartie du garant lui-même. Il est donc important que l'investisseur comprenne le profil de risque de l'OPC dans lequel il investit et qu'il prête une attention particulière aux dispositions en matière de garantie prévues, le cas échéant, dans le prospectus de l'OPC.

### 1.4 Produits Dérivés

---

#### 1.4.1 Généralités

---

Les produits dérivés sont des contrats qui confèrent à une personne l'option ou le droit d'obtenir d'une autre personne, durant la période d'investissement ou à l'échéance du produit dérivé lui-même, un actif dont le cours est sujet à fluctuation ou à des conditions de taux d'intérêt, pour un prix ou en contrepartie d'engagements déterminés lors de la conclusion du contrat. Les parties peuvent négocier sur un marché ou de gré à gré.

Ces instruments sont appelés « produits dérivés », car ils représentent des droits et des engagements financiers dont la valeur fluctue ou dérive de celle des actifs ou passifs sous-jacents.

Il existe différents types de produits dérivés qui se distinguent par la nature de l'instrument sous-jacent (actions, obligations, instruments du

marché monétaire, taux d'intérêt ou de change, indices boursiers ou matières premières, etc.).

Compte tenu des très nombreuses combinaisons de produits dans lesquels il est possible d'investir, les produits dérivés se caractérisent par des profils de risque très divers. Certains affichent un risque limité et un potentiel de hausse illimité pour une partie tandis que l'autre partie adopte une position inverse, car elle s'expose à des pertes potentiellement illimitées et à des gains potentiellement limités.

De la même manière, le mode de règlement d'un produit peut avoir un impact significatif sur les types de risques qui y sont associés. Alors que les produits dérivés dont le règlement est effectué au comptant sont principalement exposés aux risques de contrepartie et de marché, ceux qui sont assortis d'une livraison physique du sous-jacent sont soumis aux mêmes risques et directement aux risques liés audit sous-jacent après sa livraison.

Outre la structure du produit lui-même, une grande partie du risque associé aux contrats de produits dérivés découle du fait que ces contrats disposent d'un effet de levier. Cela signifie qu'il n'est nécessaire de payer qu'une partie (sous forme de prime ou de dépôt) de l'exposition totale au risque de marché pour ouvrir et maintenir une position. L'exposition effective au risque de marché par le biais de contrats de produits dérivés peut donc représenter une somme plusieurs fois supérieure à la prime ou au dépôt versé.

Pour les produits dérivés, le risque de marché comprend l'exposition aux changements intervenant dans la valeur des paramètres de marché comme les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions, l'évolution des indices ou les prix des matières premières, mais également l'exposition aux variations du prix de l'instrument sous-jacent ou à d'autres facteurs comme la volatilité implicite ou la valeur temps.

Compte tenu du large éventail de profils de risque en matière de produits dérivés, il est important de bien comprendre le profil rendement / risque de toute stratégie liée au produit concerné.

#### 1.4.2 Contrats d'Option

---

L'acheteur d'une option acquiert le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) au vendeur une quantité donnée d'un instrument sous-jacent à un prix fixé au préalable (le prix d'exercice), ou de recevoir une somme d'argent équivalente à la différence entre le prix d'exercice et le cours actuel du sous-jacent, à une date déterminée (« option européenne ») ou à tout moment jusqu'à la date d'échéance (« option américaine »).

Le prix payé pour ce droit s'appelle la prime. Le vendeur d'une option s'engage de son côté à vendre (call) ou à acheter (put) à l'acheteur l'instrument sous-jacent ou à recevoir un montant équivalent à la différence, dans le prix du sous-jacent (cf. notamment 1.4.5.), au prix d'exercice, quel que soit le cours actuel de ce dernier. Pour l'acheteur d'une option, le risque de marché sera limité au montant de la prime (éventuellement revalorisée) et sera considérablement plus élevé pour le vendeur. L'acheteur assume en outre un risque de contrepartie sur la contrepartie avec laquelle il a négocié l'option.

(i) *Warrants (Options sur Actions)*

*Un warrant est un titre coté en bourse qui donne à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) un instrument sous-jacent à un prix fixé au préalable par les parties, dit « prix d'exercice », et à une date déterminée, dite « date d'échéance » (les warrants CACIB étant des options dites « européennes ») moyennant le paiement d'une prime.*

*Le sous-jacent peut être une action ou un indice boursier. Le porteur ne reçoit pas le sous-jacent. Il peut être remboursé en espèces pour un montant correspondant à la différence entre (i) le cours du sous-jacent et le prix d'exercice divisé par sa parité (call), ou (ii) le prix d'exercice et le cours du sous-jacent divisé par sa parité (put).*

*Pendant la durée de l'investissement, le prix du call ou du put varie en fonction de différentes variables, dont le cours de l'instrument sous-jacent, la volatilité implicite ou encore le taux d'intérêt sans risque. Le temps joue en défaveur du porteur. Pour un call, le prix d'exercice est le prix auquel l'investisseur peut acheter l'instrument sous-jacent. Pour un put, il s'agit du prix auquel l'investisseur peut vendre le sous-jacent. L'acheteur de warrants détient une option d'achat ou de vente qui offre la possibilité de réaliser des gains potentiellement élevés, tandis que les pertes sont limitées à la prime investie. L'intérêt du warrant réside dans ce profil de gain « asymétrique ». Il est impossible de vendre un warrant à découvert.*

*Le prix des warrants évolue en fonction des variations des éléments suivants : rapport entre prix du sous-jacent et prix d'exercice, date d'échéance, niveau du taux d'intérêt, rendement du dividende et niveau de volatilité implicite.*

*Les warrants sont des produits destinés à une clientèle d'investisseurs avertis. Pour de plus*

*amples informations concernant les warrants proposés par Crédit Agricole CIB, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur au sein de la Banque (consulter la rubrique « Avertissement » en fin de document).*

#### **1.4.3 Contrats à Terme de Type « Futures »**

Une partie à un contrat à terme de type « Futures » s'engage à recevoir ou à livrer à la date d'échéance une quantité déterminée d'un instrument sous-jacent, à un prix fixé lors de la conclusion du contrat. Comme les options, ces contrats peuvent être utilisés pour couvrir ou spéculer sur la volatilité du cours d'un actif sous-jacent, mais ils se distinguent par le fait que les contrats d'options confèrent au titulaire le droit d'exercer une option alors que les Futures imposent au titulaire l'obligation de remplir le contrat.

Une partie à un contrat « Futures » peut recevoir un paiement si la valeur du sous-jacent augmente, tandis que l'autre partie peut recevoir un paiement en cas de baisse de la valeur du sous-jacent entre deux dates.

Les Futures sont des instruments normalisés négociés en bourse (marchés réglementés ou organisés). Il s'agit de contrats normalisés en ce qui concerne la quantité du sous-jacent et les échéances de livraison ou de paiement. Les Futures sur matières premières ou biens physiques se distinguent généralement des Futures purement financiers, dont le sous-jacent est un instrument financier.

#### **1.4.4 Contrats à Terme de Type « Forwards »**

Les Forwards sont semblables aux Futures, mais ils se distinguent par le fait qu'ils sont négociés de gré à gré et que leurs conditions peuvent être soit normalisées, soit convenues entre l'acheteur et le vendeur.

Dans une vente à terme, les sous-jacents doivent être livrés au prix convenu lors de la conclusion du contrat, même si le cours du sous-jacent a entre-temps dépassé ce prix. Le risque de perte réside donc dans l'écart entre ces deux valeurs. Dans la mesure où les cours peuvent théoriquement augmenter de manière illimitée, le risque de perte est lui aussi potentiellement illimité.

Dans un achat à terme, les sous-jacents doivent être livrés au prix convenu lors de la conclusion du contrat, même si le cours du sous-jacent a entre-temps chuté en deçà de ce prix. Le risque de perte réside donc dans l'écart entre ces deux valeurs. Au maximum, il est possible de perdre le montant correspondant au prix initial convenu.

Le contrat à terme de taux (« Future Rate Agreement » ou FRA) est un produit de taux particulièrement utilisé pour échanger un différentiel de taux d'intérêt dans une même devise et à une date prédéterminée. Aucun échange de nominal n'intervient, que ce soit au début ou au terme de l'opération. Le FRA permet par exemple de « verrouiller » un taux d'intérêt. Utilisé à titre spéculatif (sans instrument financier à couvrir), ce produit permet à l'investisseur de spéculer sur la hausse (achat de FRA) ou la baisse (vente de FRA) du taux variable de référence. Le principal risque lié au FRA est sa sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt.

#### 1.4.5 Contrats d'Echange (Swaps)

Dans sa définition la plus générale, le swap est un contrat par lequel les parties échangent des flux d'intérêts ou des devises.

Les swaps peuvent être distingués en fonction de leur objet, les deux principaux types étant le swap de devises (ou swap de change) et le swap de taux d'intérêt.

Le premier est une double opération de change dans laquelle une partie vend à une autre, au comptant, un montant de devises contre un autre libellé dans une autre devise, et s'engage à racheter ce montant à l'échéance à un prix convenu correspondant au cours au comptant majoré ou minoré de la différence de taux d'intérêt entre deux investissements d'une durée équivalente à celle du swap dans chacune des devises concernées.

Les principaux risques liés à ce type de swap sont donc le risque de taux d'intérêt sur les deux taux de change, le risque de change sur les seuls intérêts implicites, le risque de liquidité et le risque de contrepartie.

Le second est un contrat par lequel les parties « s'échangent » des taux d'intérêt, c'est-à-dire s'engagent à se verser, à une fréquence convenue, des sommes correspondant à l'application de taux d'intérêt distincts à un montant nominal donné. Les principaux risques liés à ce type de swap sont le risque de taux d'intérêt et de contrepartie. Certains swaps permettent également d'échanger la performance d'un sous-jacent (cf. 1.4.8 ci-dessous).

#### 1.4.6 Contrats sur Différence

Les contrats sur différence sont des opérations sur actions pour lesquelles il n'est pas nécessaire de détenir les actions elles-mêmes. Il s'agit de contrats à court terme, convenus par les parties et qui reflètent la performance d'une action ou d'un indice spécifique. Comme pour les actions, les possibilités de gains et de pertes sont déterminées par la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de l'instrument financier.

#### 1.4.7 Certificats Indexés (certificats « Cappés » ou « Floorés »)

Émis pour une durée déterminée, ces instruments financiers permettent de réaliser un investissement synthétique dans un indice, une action, un panier d'actions ou tout autre instrument sous-jacent et dont les modalités de remboursement sont définies par l'émetteur lors de l'émission. À leur échéance, les certificats indexés sont remboursés en fonction du prix réel de l'instrument sous-jacent.

À l'échéance du certificat Cappé, le rendement est optimal si le sous-jacent est au-dessus du seuil haut. Si le sous-jacent est en dessous du seuil bas, il n'y a pas de remboursement, la totalité de la somme investie est perdue.

À l'échéance du certificat Flooré, le rendement est optimal si le sous-jacent est en dessous du seuil bas. Si le sous-jacent est au-dessus du seuil haut, il n'y a pas de remboursement, la totalité de la somme investie est perdue.

Au moment de l'achat et pendant la durée d'un certificat Cappé, plus les seuils sont hauts par rapport au prix du sous-jacent, plus le risque est élevé. Inversement, pour un certificat Flooré, plus les seuils sont bas par rapport au prix du sous-jacent, plus le risque est élevé.

Les certificats Cappés et Floorés sont des produits destinés à une clientèle d'investisseurs avertis.

#### 1.4.8 Dérivés de Crédit

Les dérivés de crédit sont généralement des produits hors bilan négociés d'un commun accord (de gré à gré). Leur objet est de transférer la composante crédit des risques d'un instrument sous-jacent. Ces opérations réunissent généralement deux contreparties, l'une agissant en qualité de « vendeur » du risque de crédit (ou acheteur de protection) et l'autre en qualité d'« acheteur » de ce risque (ou vendeur de protection). Bien que certains titres d'emprunt adossés à un portefeuille de créances ou de prêts permettent également de transférer le risque de crédit, il existe essentiellement trois catégories de dérivés de crédit qui peuvent être qualifiés de produits dérivés :

##### (i) Les Credit Default Swaps ou CDS

*Dans ce type de produit, l'acheteur de protection souhaite se protéger contre les événements qui influent sur le crédit du débiteur de l'actif sous-jacent détenu (appelés « événements de crédit », notion large qui peut notamment englober, avec l'accord des parties, la « faillite », le défaut de paiement ou la dégradation de la notation du débiteur). Ainsi, l'acheteur de protection s'engage à verser une prime fixe à une fréquence*

déterminée et jusqu'à l'échéance de la dette (ou jusqu'à la survenance d'un événement de crédit).

Cette prime est versée en contrepartie de l'engagement du vendeur de protection à payer, si un événement de crédit survient, un flux égal à la perte liée à l'actif sous-jacent et correspondant à la différence entre sa valeur nominale et sa valeur de marché, ou de l'engagement du vendeur à racheter l'actif sous-jacent à la valeur nominale.

(ii) *Les Credit Spread Derivatives ou CSD*

Ce produit garantit à l'acheteur le spread futur entre le rendement du sous-jacent et celui d'un instrument de référence. L'acheteur de protection verse une prime au vendeur. En général, l'acheteur cherche à se protéger contre la dégradation d'un sous-jacent par rapport à un autre actif (par exemple une obligation d'État) ou un indice.

Il existe deux variantes de ce produit : (i) la première est le « credit spread forward » dans lequel, à l'échéance, la différence entre le spread et le montant garanti est calculée et réglée soit par l'acheteur, soit par le vendeur, selon que cette différence est positive ou négative ; (ii) la seconde est le « credit spread option » dans lequel l'acheteur de protection reçoit la différence susmentionnée s'il exerce l'option et ne reçoit aucun flux à l'échéance s'il décide de ne pas exercer l'option.

(iii) *Les Total Return Swaps ou TRS*

Ce produit permet à un investisseur de couvrir la performance d'un actif acheté à une contrepartie en concluant un contrat qui échange la performance d'un actif contre un taux de référence variable comme le taux Euribor (European Interbank Offered Rate). L'acheteur de protection peut transférer intégralement le risque de crédit et le risque de marché générés par l'actif sous-jacent au vendeur de protection. Ce dernier verse à l'acheteur une somme correspondant, dans notre exemple, à Euribor majorée ou minorée d'une marge déterminée par les parties.

Le versement des flux peut intervenir soit à l'échéance (qui est nécessairement antérieure à l'échéance du sous-jacent), soit périodiquement selon les termes du contrat initial. Dans ce cas, l'acheteur verse le produit de l'actif ajusté de toute variation correspondant à la réévaluation de l'actif (positive ou négative selon le cas). Le vendeur effectue de son côté un versement périodique correspondant à Euribor majoré ou minoré de la marge convenue.

#### 1.4.9 **Autres Produits Dérivés**

---

La directive MiFID II classe les autres produits dérivés comme des instruments financiers dès lors qu'il ne s'agit pas d'opérations au comptant ou réalisées à des fins commerciales. En outre, ils doivent soit se négocier sur une plateforme d'un pays tiers, laquelle reste à définir, mais qui doit être assujettie aux règles d'un marché réglementé, soit être équivalents à un produit négocié sur une plateforme.

S'ils sont normalisés de telle sorte que leurs prix, conditions ou dates de livraison peuvent être définis dans des documents publiés, ils peuvent également être qualifiés d'autres contrats dérivés.

#### 1.4.10 **Produits Structurés**

---

Un produit structuré est un instrument financier qui prend la forme d'un titre ou d'un contrat adapté aux besoins spécifiques d'un client. Ces produits sont en général identifiables par la présence d'une ou de plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) une performance déterminée en fonction d'un sous-jacent, d'une combinaison de sous-jacents (taux d'intérêt, actions, indices, etc.) ou d'une formule, (ii) un effet de levier, (iii) d'autres caractéristiques convenues entre les parties, comme les modalités de rachat ou l'existence d'une garantie, (iv) un produit qui ne permet pas une demande de cotation préalable auprès de différents établissements financiers, et (v) un marché secondaire inexistant ou qui n'est pas liquide.

Parmi les exemples de produits structurés, on peut citer les titres adossés à des actifs (Asset Backed Securities, ou ABS) ou les effets de commerce adossés à des actifs (Asset Backed Commercial Paper, ou ABCP), qui offrent aux investisseurs une alternative à la négociation d'obligations, le client négociant un actif adossé à un titre financier plutôt qu'à une créance hypothécaire.

Chaque produit structuré comporte son propre profil de risque. En raison du grand nombre de combinaisons possibles, les risques inhérents à chaque produit ne peuvent pas être décrits en détail dans ce document. Avant d'effectuer une opération portant sur un produit structuré, il est conseillé au client de bien se renseigner.

#### 1.4.11 **Quotas d'Emission**

---

En 2003, la Commission Européenne a mis en place un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Les quotas d'émission sont définis comme le droit d'émettre une tonne d'équivalent dioxyde de carbone pendant une période donnée. Ce système s'est depuis limité à l'échange d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Le privilège étant cessible, un marché a été créé pour échanger ces quotas, une situation ratifiée par la Directive MiFID II qui définit le quota d'émission comme un instrument financier.

## 2.0 Autres

---

### 2.1 Euro Medium Term Notes (EMTN)

---

Les EMTN ordinaires sont des titres de créance souples, émis sur le marché avec des échéances inférieures à 5 ans et considérés comme des obligations assorties des risques décrits au chapitre 1.2 du présent document.

Toutefois, lorsqu'ils sont structurés avec des modalités non standard, les EMTN doivent être considérés comme des instruments plus complexes et classés dans la catégorie des produits dérivés titrisés.

L'obligation de classer le produit incombe à la plateforme de négociation, mais il est important de comprendre que ces deux produits distincts, tous deux classés comme EMTN, sont susceptibles de présenter des profils de risque très différents.

### 2.2 Prêt et Emprunt de Titres

---

L'opération de prêt et d'emprunt de titres, dite SLB (Stock Lending and Borrowing), permet à une partie soit d'emprunter des titres qu'elle ne possède pas déjà, soit de prêter des titres qu'elle ne possède pas encore pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Comme pour les swaps, l'instrument financier génère un taux d'intérêt pour les parties, mais celui-ci est basé sur la valeur de marché des titres sous-jacents.

En achetant ou en vendant un SLB, l'investisseur espère réaliser un bénéfice sur la performance du titre, prêtant généralement lorsque son intention est de vendre à découvert un produit dont il pense que la valeur va baisser. Le rendement n'est toutefois pas garanti et les investisseurs s'exposent au risque de performance du titre ainsi qu'au risque de liquidité. En outre, les prêteurs de titres ont le droit de rappeler les actions pendant la durée du SLB.

### 2.3 Produits Dérivés Énergétiques

---

Les produits dérivés énergétiques sont des produits qui offrent une exposition à un actif sous-jacent du secteur de l'énergie qui peut être le pétrole, le gaz, le charbon ou l'électricité. Ces produits dérivés peuvent prendre la forme de swaps, d'options, de contrats à terme de type Futures ou Forwards ou d'autres contrats dérivés, ils peuvent être réglés en espèces ou par livraison physique et se négocier de gré à gré ou via une plateforme de négociation. Toutefois, s'il impose de maintenir l'équilibre ou la fourniture

d'énergie à un moment précis ou s'il est conclu avec l'administrateur d'un réseau d'énergie, le contrat est classé comme contrat à but commercial.

Le risque reflètera le type de produit dérivé acheté, la plateforme de négociation et l'actif sous-jacent associé, ainsi que le fait que l'opération soit réalisée ou non à des fins commerciales.

## 3.0 Risques d'Ordre Général

---

Outre les risques spécifiques liés à certains types d'instruments financiers indiqués dans la première partie, il existe certains risques auxquels tout type d'instrument financier est exposé.

Les risques décrits ci-dessous peuvent donc avoir une incidence sur chaque type d'investissement.

### 3.1 Risque de Marché

---

Le risque de marché englobe l'ensemble des expositions à l'évolution de la valeur d'un indicateur de marché comme les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit, le cours des actions, des indices et des matières premières, ou encore la variation de volatilité.

Le risque de marché exclut toute exposition (i) aux événements de crédit liés aux contreparties des opérations de marché et (ii) aux risques de règlement / livraison et aux risques juridiques ou opérationnels. Les différents types de risques de marché sont les suivants :

#### (i) Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié à une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque intègre également le coût de portage. Le coût de portage est positif ou négatif si le coût de financement de l'actif est respectivement inférieur ou supérieur à l'intérêt reçu. Ainsi, le coût de portage d'un prêt à taux variable peut augmenter avec la hausse des taux.

Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent exposer le détenteur d'instruments financiers au risque de perte de capital, l'importance de ce risque variant selon le type d'instrument financier.

#### (ii) Risque de Change

Le risque de change existe dès lors qu'un actif sous-jacent est valorisé ou indexé dans une autre devise que celle de l'investisseur. Une baisse ou une hausse des taux de change peut entraîner, selon le cas, une baisse ou une hausse de la valeur de l'instrument financier lorsque celui-ci est libellé en devises étrangères. Si le sous-jacent est indexé sur un indice / taux de

référence libellé dans une devise spécifique et valorisé dans une autre qui n'est pas celle d'origine, on parlera de risque quanto.

#### (iii) Risque de Spread

Le risque de spread mesure la perte liée à une évolution défavorable de la probabilité de défaillance implicite (estimée par le marché) d'un débiteur, mesurée (le cas échéant) par la notation de l'émetteur.

#### (iv) Risque lié à l'Effet de Levier

Ce risque se caractérise par une exposition à un risque de marché basé sur un montant notionnel supérieur au capital investi (exemples : primes d'option ou contrats à terme).

#### (v) Risque de Dépréciation dans le Temps

Le risque de dépréciation dans le temps est le risque de voir un actif sous-jacent se déprécier au fil du temps dans des conditions de marché inchangées (exemples : valeur temps d'une option ou coût de portage négatif).

#### (vi) Risque de Corrélation

La corrélation est un indicateur qui mesure le degré selon lequel les variations de deux variables sont liées. Le risque de corrélation intervient principalement dans les quantos (cf. Risque de change ci-dessus) et dans les options sur spreads, les options sur courbe, etc.

#### (vii) Risque lié aux Options

Lorsque l'actif a une composante optionnelle, sa valeur peut être exposée aux variations de certains facteurs spécifiques :

- Volatilité : mesure de la variabilité du prix du sous-jacent de l'option.
- Valeur temps : valeur de l'option hors valeur intrinsèque. Elle inclut le coût de portage et la probabilité que l'option puisse être exercée.
- Valeur intrinsèque : montant par lequel une option est « dans la monnaie », autrement dit sa valeur relative par rapport au prix à terme induit par le marché au moment de la réévaluation.
- Taux « sans risque » : taux d'un investissement sans risque.

Dans le cas d'options dites « exotiques », le risque peut dans certaines circonstances provenir tant des fonctions de l'actif sous-jacent que des conditions liées à son évolution (corridors, options à moyenne, options à barrière, etc.).

#### (viii) Risque de Base

Le risque de base est le risque que le prix d'un produit de couverture n'évolue pas en tandem avec celui de l'actif à protéger (exemple : un contrat à terme par rapport à son sous-jacent).

#### (ix) Risque de Remboursement Anticipé

Ce risque s'apparente au risque de réinvestissement dans le cas d'une obligation ou d'un swap annulable avant l'échéance. Il s'agit du

risque, pour l'investisseur, de ne pas retrouver les mêmes conditions d'investissement sur le marché en cas d'annulation d'un investissement existant.

#### (x) Risque de Performance Relative

Il s'agit du risque qu'un actif ne reproduise pas les performances de l'indice de référence.

#### (xi) Risque Spécifique

Risque de variation du prix d'un actif liée à des facteurs propres à cet actif, contrairement au risque général de marché qui reflète un mouvement général des taux ou du marché des actions.

### 3.2 Risque de Liquidité

---

Le risque de liquidité est le risque qu'un actif ne puisse être acheté ou vendu rapidement. La liquidité d'un marché dépend de la façon dont celui-ci est organisé (bourse ou marché de gré à gré), mais également des instruments sous-jacents concernés. En effet, il peut être facile d'acheter ou de vendre un produit courant, mais plus difficile s'il s'agit d'un produit très spécialisé. Si un marché n'est pas liquide, il peut s'avérer impossible de trouver un acheteur ou un vendeur au moment souhaité. La liquidité d'un instrument financier peut évoluer avec le temps.

### 3.3 Risque de Volatilité

---

Risque lié aux mouvements de prix spécifiques à un titre. La volatilité est élevée si le titre fait l'objet de larges mouvements sur une durée relative (c'est-à-dire quotidienne pour certains types d'instruments et plus longue pour d'autres). Le risque de volatilité est calculé sur la base de la différence moyenne entre les prix les plus bas et les prix les plus élevés de 3 instruments financiers sur une période donnée.

### 3.4 Risque de Contrepartie

---

Le risque de contrepartie est le risque qu'un débiteur ne paie pas sa dette dans les délais fixés. Il est fonction de trois facteurs : le montant de la dette, la probabilité de défaillance et la proportion de la dette qui sera recouvrée en cas de défaillance. Il permet de mesurer la perte liée à la probabilité de défaillance d'un débiteur. Par exemple, un investisseur doit tenir compte de la qualité de l'émetteur de titres, autrement dit sa capacité de remboursement ou de rachat (selon le cas). En ce qui concerne les opérations sur produits dérivés de gré à gré, opérations qui en soi n'impliquent pas de créances, le risque de contrepartie correspond à un instant donné à la valeur de remplacement du dérivé concerné si celle-ci est positive.

### 3.5 Risque de Valorisation

---

Le risque de valorisation est lié à l'évolution défavorable des variables estimées utilisées pour évaluer un investissement, c'est-à-dire la volatilité, le taux d'intérêt et/ou, selon le cas, le rendement estimé du dividende.

### 3.6 Risque lié au Lieu d'Exécution

---

Ce risque est lié à l'emplacement du marché de l'actif sous-jacent. Lorsque le marché n'est pas le même que le marché « national » de l'investisseur, celui-ci peut également être exposé au risque de change.

#### (i) Marchés Etrangers

Tout investissement étranger ou comportant un élément d'extranéité peut être exposé aux risques du marché étranger correspondant. Ces risques peuvent être différents de ceux du marché dans lequel l'instrument financier est émis ou de celui où se trouve l'investisseur.

#### (ii) Marchés Emergents

Les investissements réalisés sur les marchés émergents comportent des risques que l'on ne rencontre pas toujours sur les marchés traditionnels. Ce risque existe également lorsque l'émetteur ou le promoteur d'un produit a son siège dans un pays émergent ou y exerce l'essentiel de son activité. Les investissements réalisés sur ces marchés ont souvent un caractère spéculatif. Ces investissements doivent être envisagés avec précaution et après examen des différents risques inhérents au marché considéré.

### 3.7 Risque Opérationnel

---

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant de processus internes, facteurs humains ou systèmes inadaptés ou défaillants, ou encore d'événements extérieurs. Ce risque englobe l'erreur humaine, la fraude et les comportements malveillants, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, ainsi que les événements extérieurs comme les accidents, incendies, inondations, etc.

### 3.8 Risque de Règlement / Livraison

---

Il s'agit du risque que des opérations sur instruments financiers ne soient pas dénouées à la date de livraison prévue. Le risque est ainsi égal à la différence entre le prix de l'actif à la date de livraison théorique et son prix à la date de livraison effective. Il s'agit de la différence entre le prix de règlement convenu pour l'instrument financier et sa valeur de marché actuelle au moment du règlement, lorsque cette différence peut entraîner une perte.

Les marchés de capitaux disposent de procédures de règlement et de livraison différentes et, sur certains marchés, le volume des opérations est susceptible de peser sur les procédures de règlement, compromettant ainsi leur exécution. L'incapacité de procéder à un règlement en raison de problèmes de ce type peut empêcher un investisseur de profiter d'autres occasions de placement. L'impossibilité de vendre des titres en raison de problèmes de règlement / livraison peut soit exposer un investisseur à des pertes dues à la variation ultérieure de la valeur des titres, soit, s'il a conclu un contrat de vente de ces titres, engager sa responsabilité pour manquement à ses obligations d'exécution de l'opération convenue avec l'acheteur.

### 3.9 Risque de Conservation

---

Ce risque concerne les investissements réalisés sur certains marchés, notamment les marchés émergents, dans lesquels les règles relatives aux systèmes de conservation sont susceptibles d'être moins développées en termes de protection des investisseurs que celles des marchés qui appliquent des règles strictes dans ce domaine. Les actifs négociés sur ces marchés et confiés, si nécessaire, à des sous-conservateurs peuvent être exposés à des risques liés au défaut d'exécution, par ces sous-conservateurs, de leurs obligations ou à leur faillite. Ce risque est accentué si le marché concerné ne prévoit pas de système d'indemnisation des investisseurs ou, lorsqu'un tel système existe, si l'investisseur n'est pas en droit de bénéficier de la protection offerte par ce système.

### 3.10 Risque Politique ou Juridique

---

Risque que les pouvoirs publics (ou toute autre autorité compétente) imposent de nouvelles obligations ou restrictions fiscales, réglementaires ou juridiques sur les titres qu'un investisseur a déjà acquis. Par exemple, le gouvernement d'un pays peut décider d'interdire le rapatriement des actifs conservés dans ce pays.

### 3.11 Autres Risques

---

#### (i) Évaluation de la Performance d'un Instrument Financier

Lorsque la performance d'un instrument financier est portée à la connaissance des investisseurs, elle correspond à la date à laquelle elle est publiée. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

#### (ii) Modification des Modalités des Instruments Financiers

Dans certains cas, l'assemblée générale des porteurs de titres peut modifier les conditions afférentes à ces titres.

### (iii) Notation

Les instruments financiers peuvent être notés par une ou plusieurs agences de notation. La notation des instruments financiers ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ces instruments ni l'impact que ces risques (y compris ceux décrits ci-dessus) pourrait avoir sur leur valeur. Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention d'instruments financiers et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par une agence de notation.

### (iv) Majoration

En règle générale, les instruments financiers ne bénéficient pas d'une clause qui prévoit le paiement, par le débiteur, de la retenue d'impôt à la source susceptible d'être exigible sur les revenus payés à des non-résidents (clause de majoration ou « Gross-Up »). En l'absence d'une telle clause, les investisseurs potentiels prennent le risque que leurs placements soient assujettis à une retenue à la source et qu'ils soient contraints de la payer.

### (v) Force Majeure

Indépendamment des risques exposés ci-dessus, le risque de force majeure est le risque lié aux catastrophes naturelles ou industrielles, ou aux décisions prises par les autorités de tutelle ou les opérateurs de marché entraînant, par exemple, la suspension de la cotation d'un instrument financier. Ni l'émetteur, ni le marché, ni Crédit Agricole CIB ne sont responsables des cas de force majeure, mais ces événements, s'ils sont importants, peuvent nuire à la capacité de l'émetteur à tenir ses engagements ou à la capacité du marché à fonctionner.

## AVERTISSEMENT

---

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers concernant les aspects juridiques, fiscaux et connexes de tout investissement dans un instrument financier. Chaque investisseur potentiel doit être en mesure de déterminer, sur la base d'un examen indépendant et avec l'aide de tout conseiller qu'il estimera utile selon les circonstances, que l'acquisition d'un financier instrument (i) correspond à ses besoins et à ses objectifs financiers, (ii) est conforme à toute réglementation ou restriction applicable en matière d'investissement et (iii) constitue un investissement approprié, quels que soient les risques liés à l'acquisition et à la détention d'instruments financiers.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissement. Ces investisseurs devront consulter leurs conseillers juridiques afin de déterminer si les dispositions législatives et réglementaires en vigueur les autorisent à investir dans des instruments ou marchés financiers, si l'investissement dans ces instruments est compatible avec leurs autres placements ainsi qu'avec leur profil de risque et leur stratégie d'investissement, et si d'autres restrictions concernant l'acquisition (et/ou la cession ultérieure) d'instruments financiers leur sont applicables.

La diffusion ou la communication du présent document et l'offre ou la vente d'instruments financiers peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. CACIB invite les personnes en possession de ce document à se renseigner sur lesdites restrictions et à les respecter le cas échéant. Le présent document ne constitue ni une invitation ni une offre de vente ou d'acquisition d'instruments financiers de la part de CACIB.